

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION DE L'ÉCOLE DES SPORTS (PRÉLÈVEMENT / PRODUCTION) - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES - RATIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ,

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ,

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron ,

Vu les statuts d'ORES ASSETS, notamment les articles 3 A 5 et 9 sur base desquels les villes et communes affiliées chargent l'Intercommunale de la mission de réaliser toute opération administrative et/ou technique pour leur compte ,

Attendu que le gestionnaire de réseaux ORES ASSETS, rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau électrique et de gaz ,

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2025 approuvant le recours à l'Intercommunale Ores pour le « Raccordement électrique haute tension de l'école des sports (Prélèvement / Production) » sur base de son droit d'exclusivité ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 mars 2026 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION DE L'ÉCOLE DES SPORTS (PRÉLÈVEMENT
/ PRODUCTION) - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES - RATIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 70 247,93 € hors TVA ou 85 000,00 €, 21% TVA comprise (14 752,07 € TVA cocontractant) ,

Considérant que l'Intercommunale ORES, rue du Gaz 16 à 7700 Mouscron avait été invitée à présenter une offre pour les travaux susvisés ,

Considérant que celle-ci était attendue dans le courant de l'année 2025 mais qu'elle ne nous est pas parvenue dans les temps ,

Considérant qu'un crédit avait été prévu pour cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 722/72202-60 (projet n° 20210205) ,

Considérant que ces crédits n'ont dès lors pas pu être engagés pour la réalisation du marché ,

Considérant qu'ORES a transmis, en date du 13 janvier 2026, une première offre de prix relative au raccordement de la cabine haute tension, comprenant le raccordement au réseau ainsi que le droit d'accès à une puissance de 250 kVA ,

Considérant que cette puissance de 250 kVA constitue le seuil maximal pouvant être octroyé par ORES sans autorisation préalable d'ELIA, alors que la puissance définitive du site a été dimensionnée à 630 kVA ,

Considérant qu'une seconde offre portant sur les 380 kVA complémentaires sera transmise ultérieurement ,

Considérant que le montant de ce premier devis s'élève à 41 687,36 € HTVA ou 46 301,59 € TVAC (4 614,23 € TVA cocontractant) ,

Considérant qu'aucun crédit budgétaire pour la dépense concernée n'est prévu au budget initial de l'exercice 2026 ,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires devront être inscrits lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 ,

Attendu que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ,

Attendu que ce même article permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ,

Considérant qu'il n'était pas prévu que l'Intercommunale Ores prenne 4 mois pour remettre une offre et qu'il est impérieux de disposer d'une alimentation électrique suffisante pour permettre l'achèvement du chantier ,

Considérant en effet que, compte tenu des délais liés à l'obtention des subsides, il n'est pas concevable d'arrêter le chantier, faute d'électricité, pendant une période pouvant aller jusqu'à 6 mois (délai de réponse d'ELIA) ,

Vu dès lors la décision du Collège communal du 19 janvier 2026 relative à l'attribution du marché « Raccordement électrique haute tension de l'école des sports (Prélèvement / Production) » à ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour un montant de 41 687,36 € hors TVA ou 46 301,59 €, 21% TVA comprise (4 614,23 € TVA cocontractant), comprenant le raccordement au réseau ainsi que le droit d'accès à une puissance de 250 kVA ,

Considérant que, conformément à l'article 16 du Règlement général de la comptabilité communale (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) et à l'article 1311-5, al 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2026 approuvant l'attribution de ce marché relatif au raccordement au réseau de l'école des sports ainsi que le droit d'accès à une puissance de 250 kVA à ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 février 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 février 2026 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1er – De ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2026 relative à l'attribution du marché « Raccordement électrique haute tension de l'école des sports (Prélèvement / Production) » à ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve pour un montant de 41 687,36 € hors TVA ou 46 301,59 €, 21% TVA comprise (4 614,23 € TVA cocontractant), comprenant le raccordement au réseau ainsi que le droit d'accès à une puissance de 250 kVA

Art 2 – D'admettre la dépense relative à ces travaux, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 722/722-60 (projet n° 20210205) via la modification budgétaire n°1

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

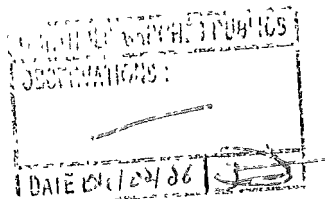
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5^{ème} OBJET : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE
VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE -
LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2026**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum ;

Considérant qu'aucun chantier d'égouttage de la SPGE n'a été finalisé depuis 2023, et que dès lors la valeur de la participation de la Ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève toujours à 4.672.893,49 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2026 s'élève à 197.321,75 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2026 ;

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'EGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2026**

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 877/812-51 (projet n° 20260193) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 janvier 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2026 d'un montant de 197.321,75 €.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

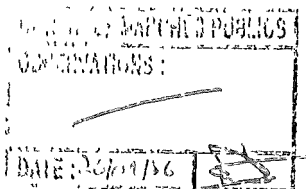
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU CPAS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTEL INCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^e OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - PERSONNEL - IFIC - MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement l'article 112 quater ;

Vu la délibération prise au Conseil de l'action sociale en date du 28 janvier 2026 portant modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS, notamment par la revalorisation du barème IFIC 11 à IFIC 11+RW en ce qui concerne la fonction 6372 ;

A l'issue des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 28 janvier 2026 portant modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS, notamment par la revalorisation du barème IFIC 11 à IFIC 11+RW en ce qui concerne la fonction 6372.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération d'approbation du Conseil de l'action sociale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5^{EME} OBJET : EUROMETROPOLE – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai a tenu son assemblée générale le vendredi 13 février 2026, dans une des salles du Musée de Folklore de Mouscron ,

Considérant qu'un accueil café destiné aux élus a été organisé avant le début de la réunion, vers 14h45, ainsi qu'une réception (boissons) à l'issue de l'assemblée générale ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 19 janvier 2026, de prendre en charge ces dépenses ,

Considérant que le montant estimatif de celles-ci s'élève à 70 € ,

Considérer que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Direction Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} D'accorder à l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai la prise en charge des frais de boissons lors de leur assemblée générale organisée le vendredi 13 février 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE



La Présidente,
A CLOET

La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C.P.A.S.F.F.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} **OBJET : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS (RÉGULARISATION)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que l'amicale des donneurs de sang a tenu son assemblée générale le dimanche 01 mars 2026 dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Mouscron,

Considérant qu'à l'issue de l'assemblée générale, un drink a été proposé aux participants (environ 80 personnes),

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 13 octobre 2025, de prendre en charge cette dépense,

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 80 €,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière,

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'accorder à l'amicale des donneurs de sang la prise en charge du drink lors de l'assemblée générale organisée le 01 mars 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C P A S FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIPECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

7^{ÈME} OBJET : JS DOTTIGNIES – ORGANISATION DES FINALES DE COUPE DU HAINAUT DE BASKET – DÉPENSE POUR COMPTES DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que l'ASBL JS Dottignies organise les finales de la Coupe du Hainaut de basket à Dottignies, les 14 et 15 mars 2026 ,

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation sportive, il est prévu l'octroi de 22 coupes et de 300 médailles destinées à la remise des récompenses aux équipes participantes ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 02 février 2026, de prendre en charge cette dépense ,

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 758 € ,

- Médailles 300 x 1,50€ (pièce) = 450 €
- Coupes 22 x 14€ (pièce) = 308 €

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Direction Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} D'accorder à l'ASBL JS Dottignies la prise en charge, à titre de dépense pour compte de tiers, de l'octroi de 22 coupes et de 300 médailles, dans le cadre de l'organisation des finales de Coupe du Hainaut de basket

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

~~PRÉSIDENTE DU C.P.A.S.~~

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C.P.A.S.F.F. ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^{ème} OBJET : **AMICALE MAX LESSINES – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que l'Amicale Max Lessines et l'école communale Jean Jaurès du Tuquet organiseront, le samedi 21 mars 2026, les festivités célébrant respectivement le 60^e anniversaire de l'Amicale Max Lessines et le 100^e anniversaire de l'école communale Jean Jaurès du Tuquet ,

Considérant qu'un vin d'honneur sera organisé à cette occasion ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 28 juillet 2025, de prendre en charge cette dépense ,

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 100 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à l'Amicale Max Lessines la prise en charge du vin d'honneur le 21 mars 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} OBJET : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE ET SUBSIDES NUMERAIRES OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la possibilité offerte par l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi de certaines subventions dont les subventions en nature et celles qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2024 déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que celles qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ,

Attendu que, conformément à l'article L1122-37 §2, le Collège communal fera rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu de l'article L1122-37 ,

Considérant les décisions de refus d'octroi d'avantages en nature ainsi que de refus de subsides numéraires prononcés par le Collège communal en 2025 joints en annexe de la présente délibération ,

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 27 janvier 2025 d'accorder à FEDASIL la location à titre gratuit de la Salle « La Grange » le 14 décembre 2024 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 27 janvier 2025 d'accorder à l'asbl Ami'Comm la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de l'ICET le 8 mars 2025 à partir de 16h ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 10 février 2025 d'accorder au Théâtre du Lointain la mise à disposition à titre gratuit de deux concepteurs de décor ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 10 février 2025 d'accorder à l'asbl de « Maux à Mots » l'impression à titre gratuit de 100 affiches et 200 flyers pour la comédie musicale « T'en pincas pour moi ? Moi pas » du 2 et 3 février 2025 ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 10 février 2025 d'accorder à l'asbl APEDAF la mise à la mise à disposition gratuite de personnel pour la vente de boîtes de chocolat à l'ensemble du personnel communal ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 17 février 2025 d'accorder à l'Amicale Para-Commando l'impression à titre gratuit de couvertures destinées au nouveau bulletin d'information 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 17 février 2025 d'accorder au MUSEF la gratuité d'accès au parcours permanent à l'ensemble des professionnels du monde culturel lors de la journée de formation du 13 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 24 février 2025 d'accorder au CPAS pour le Home Pierre Mullie la mise à disposition gratuite de jeux anciens ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 03 mars 2025 d'accorder à l'asbl Centre Culturel de Mouscron la gratuité du transport ainsi que la mise à disposition de deux machinistes pour le transport d'œuvres d'art le 10 janvier 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 24 mars 2025 d'accorder à l'asbl L'Envol la mise à disposition à titre gratuit de personnel pour la journée détente et loisirs du 13 mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 24 mars 2025 d'accorder à l'asbl L'Envol la prise en charge à titre gratuit du remorquage de leur véhicule jusqu'au garage le 25 février 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 31 mars 2025 d'accorder à l'asbl CCIPH la mise à disposition de personnel à titre gratuit pour son Bingo du 16 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 31 mars 2025 d'accorder à l'asbl Futur aux Sports le prêt d'une camionnette, à titre gratuit, pour les stages organisés lors des vacances de Carnaval les 03, 05 et 07 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 31 mars 2025 d'accorder à l'asbl KIWANIS, la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bus avec chauffeur pour l'événement « Bœuf Gras » du 13 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 07 avril 2025 d'accorder à l'asbl AMI'COMM, la mise à disposition de matériel et l'impression de 100 affiches A4 pour l'organisation de la soirée déguisée du 08 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 07 avril 2025 d'accorder à l'asbl Futur aux Sports, le transport à titre gratuit par nos services de trois buts ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 07 avril 2025 d'accorder à l'asbl « Ligue des Familles, la mise à disposition à titre gratuit, du Hall Jacky Rousseau pour son petit déjeuner matin-main du 1er juin 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 07 avril 2025 d'accorder à l'asbl « Relais pour la Vie », le prêt à titre gratuit du château gonflable ATL pour l'événement du 28 et 29 juin 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 avril 2025 d'accorder à M Francis DEBOEVER, la mise à disposition à titre gratuit de matériel lors de la 31ème Balade de Ronceval du 1er mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 avril 2025 d'accorder aux organisateurs du Grand Prix OG Cycles, la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que de personnel lors de la course du 27 avril 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 avril 2025 d'accorder à l'US Club Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit de jeux anciens pour leur 1er tournoi le 10 mai 2025 au Hall Jacky Rousseau ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 28 avril 2025 d'accorder à l'asbl Royal Dauphins Mouscronnois, section water-polo, la mise à disposition de matériel pour la finale des Playoffs du samedi 03 mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 19 mai 2025 d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers, la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis Passage Saint-Barthélemy 17/75 à Mouscron, du 14 au 18 mai 2025, pour des collègues d'Italie dans le cadre du tournoi de football de la Police ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre du tournoi de football de la Police du 15 mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder l'asbl CGOM l'occupation à titre gratuit de l'auditorium du Marius Staquet le 10 mai 2025 de 9h à 11h pour la réalisation d'un clip de danse ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder à l'EAFC Mouscron, l'impression à titre gratuit d'affiches et flyers dans le cadre d'une exposition de céramique et sculpture ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder à l'école du Bellay à Lille, le don de 4 entrées pour le Centre marcel Marlier en tant que lot pour leur tombola lors de la kermesse annuelle du 07 juin 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder à l'école St Alphonse à Halluin, le don de 4 entrées pour le Centre Marcel Marlier en tant que lot pour leur tombola lors de la kermesse des 6 et 7 juin 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 23 juin 2025 d'accorder aux Guides, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de l'organisation de leur fête d'unité du 17 mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 30 juin 2025 d'accorder à l'asbl « Le combat d'Augustine » l'annulation de deux factures pour la mise à disposition de matériel pour une manifestation de 2024 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder le prêt du "petit bus" du Service Instruction Publique, à titre gratuit, pour la journée du 24 mai 2025 au Comité de Jumelage de Luigne ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder à Mme AMELOOT la gratuité du transport ainsi que la mise à disposition de deux agents pour le transport de tableaux de Mouscron à Charleroi, pour l'école belge du Burundi ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition d'animateurs sportifs à l'occasion des journées découvertes gymniques à l'asbl "Fédération Francophone de Gymnastique" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder l'intervention de dératisation à titre gratuit, à l'asbl "Ferme des scouts de Luigne" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle Raymond Devos les 29 et 30 juin 2025, à l'asbl l'Envol ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre du Grand Prix RDM qui s'est déroulé le 29 mai 2025, à l'asbl "Royal Dauphins Mouscronnois", section natation ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 01 décembre 2025 d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle du Foyer à Dottignies le 28 juin 2025 à M Guillaume FARVACQUE, pour la Royale Fédération dottignienne de billard-golf ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 08 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour la journée descente de la Lesse du 19 juin 2025, à l'asbl "Cercle des Amis Policiers" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 08 décembre 2025 d'accorder à l'école Philippe Geluck d'Herseaux, le don d'entrées, pour le Musée du Folklore et le Centre Marcel Marlier, en tant que lots pour leur tombola lors de la Fancy-Fair du 24 mai 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 08 décembre 2025 d'accorder la gratuité d'impression pour l'afterwork organisé le 20 juin 2025, à l'asbl l'Ami'Comm ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 08 décembre 2025 d'accorder la gratuité de transport, de montage et de démontage de décors dans le cadre de représentations en octobre 2025, à la troupe de théâtre "Le Moulin Ruche" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder le prêt gratuit de matériel pour l'organisation de son traditionnel "Souper Spaghettis" du 22 novembre 2025, à l'asbl "Chiara Vie, Don d'organes et Solidarité" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la confection, le montage et démontage des décors, à titre gratuit, pour leurs représentations, à la troupe de théâtre "EPIDAVROS" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer de Dottignies pour leur événement du 7 septembre 2025, à l'asbl « Foyer Tibériade » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la gratuité des différentes installations lors du 12^e concours de pétanque du 23 août 2025, à l'asbl "Gilles de la Main" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder l'exonération de redevance pour l'organisation du Bœuf Gras 2025 au Centr'Expo, à l'asbl KIWANIS ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder le prêt de matériel à titre gratuit pour l'organisation de l'afterwork du 29 août 2025, à l'asbl "Léo Club" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour sa soirée "Fête de la Bière" du 10 octobre 2025, à l'association de fait "Gilles Les Toubacs" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, d'un groupe électrogène le 24 août 2025, au Centre culturel de Mouscron ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel, à titre gratuit, pour la balade historique du Tuquet du 14 septembre 2025, à la chorale Royale Everglades ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder l'aide en personnel, matériel et logistique, à titre gratuit, pour l'organisation de la 153^e ducasse de Toubac du 11 au 13 juillet 2025, au Comité d'animation d'Herseaux-gare ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour l'organisation de leur fête annuelle du 31 août 2025, à l'asbl "Ferme Saint Achaire" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la prise en charge des frais de personnel pour les nouveaux marquages PMR du parking, à la Piscine Les Dauphins (IEG) ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite de matériel pour l'organisation d'un projet de lutte contre la pauvreté le 17 octobre 2025, à l'asbl "Les Restos du Cœur de Mouscron" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de personnel pour la vente de chocolats à l'ensemble du personnel communal, à l'asbl "Ligue Belge de la Sclérose en Plaques" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder l'intervention de dératisation à titre gratuit aux "Scouts du Mont-à-Leux" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 15 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour l'organisation du Food Truck Festival lors du dernier weekend du mois d'août 2025, au Syndicat d'Initiative ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit à l'occasion de l'événement "Les Foulées de Noël" du 13 décembre 2025, à l'asbl "Endurance Team Mouscron" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de personnel et de la nacelle ciseaux pour le démontage d'un portique anneaux au Hall St Exupéry, à l'asbl "Gym Fraternité" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite du terrain de football et du parking du hall Max Lessines pour l'organisation de la Goguette 2025, les 4,5 et 6 juillet 2025, aux asbl "Unité 5 Risquons-Tout" et "La Faune" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder le prêt gratuit de matériel pour l'organisation de l'événement « CAP 48 CAPVIN », prévu du 5 au 7 décembre 2025, à l'asbl "CAP 48" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder » le prêt gratuit d'un ordinateur jusqu'au 31 juillet 2026, ainsi que la création d'une adresse mail à l'asbl « Centre culturel de Mouscron » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite du véhicule 9 places du 04 au 08 août 2025 pour les élèves de l'école des Sports et du club, à l'asbl « CGOM » ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite et temporaire d'un local afin de maintenir leurs diverses activités, à l'asbl "CIEP de Mouscron" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour la Saint-Nicolas du 6 décembre 2025, à l'asbl "OOC - Confrérie des porteurs de Géants de Dottignies" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour l'organisation de la ducasse de la Liesse du 13 au 15 juin 2025, à M Stéphane JACQUES ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder le don d'entrées pour le Centre Marcel Marlier, en tant que lots pour sa tombola lors de la fête scolaire du 28 juin 2025, à l'école de Thieulain ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder le don d'entrées pour le Centre Marcel Marlier, en tant que lots pour sa tombola lors de la kermesse du 14 juin 2025, à l'école Notre Dame de Lourdes Saint Corneille à Hem ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder le don d'entrées pour le Centre Marcel Marlier, en tant que lots pour sa tombola lors de la kermesse du 21 juin 2025, à l'école Saint Luc de Lys-lez-Lannoy ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder le don d'entrées pour le Centre Marcel Marlier, en tant que lots pour sa tombola lors de la Fancy-fair du 31 mai 2025, à l'école Sainte-Marie de Mioralmé ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite de jeux anciens pour l'organisation de sa fête annuelle du 31 août 2025, à l'asbl « La Ferme Saint Achaire » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de la salle n°1 de la Maison des Associations située rue des Combattants, aux organisatrices du Goûter de Saint-Nicolas du 06 décembre 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite du véhicule 9 places pour le RUN AND BIKE du 15 août 2025, à l'asbl « Jogging Club de Luigne » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la gratuité d'impression pour les événements « Afterwork » du 11 septembre 2025 et « Saint Nicolas au Cinéma » du 30 novembre 2025, à l'asbl « L'Ami'Comm » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la gratuité de la mise à disposition de matériel pour leur Marché de Noël du 12 décembre 2025, à l'asbl "L'Envol" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour sa brocante organisée le 30 août 2025, à l'asbl « Loups de la Plaque » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite du véhicule 9 places du 11 au 14 août 2025 pour l'organisation d'un stage, à l'asbl « MJ La Frégate » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour l'organisation du PALM le 27 septembre 2025, à l'asbl "MJ La Ruche" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition gratuite d'un groupe électrogène et de matériel, du 26 au 27 avril 2025, à l'organisateur de l'événement « Patka Drink – Tournoi de Molkky » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder un soutien logistique et organisationnel pour le Challenger Cup European Aquatics de novembre 2025, à l'asbl "Royal Dauphins Mouscronnois", section Water-Polo ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder l'impression gratuite de feuillets destinés à un appel aux dons et une invitation à la « foire aux moules » organisée le 15 août 2025, à l'asbl « Relais du Cœur du Mont à Leux » ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de vitrines d'exposition dans le cadre de l'exposition de crèches organisée du 5 au 14 décembre 2025, à l'Unité Pastorale de Mouscron ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange dans le cadre de leur apéro annuel les 11 et 12 octobre 2025, à la "Zone de Police" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 22 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de jeux anciens dans le cadre de la semaine bien-être organisée du 6 au 10 octobre 2025, à la "Zone de Police" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder le don de lots (2 x 2 places pour le Centre Marcel Marlier) pour le loto organisé le 15 mars 2025, à l'association "ELANS" ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison des Associations dans le cadre de son événement "Fêtes le Tuquet" du 21 juin 2025, au Comité de quartier du Tuquet ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder la gratuité pour la location de salles du Marius Staquet, l'auditorium le 30 novembre 2025 au Comité « Miss Mouscron »,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder la gratuité de l'atelier au Musée du Folklore lors de la journée du 30 août 2025, au Conseil consultatif communal des Aînés (CCA),

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder le don de lots (Centre Marcel Marlier, le Musée du Folklore et bons Hall du Terroir) pour le bingo du 04 avril 2025, à l'école Champs d'Oiseaux,

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder la gratuité à titre exceptionnel pour l'occupation de la Maison des Associations le 10 juillet 2025, à l'asbl "Parcours de Motivation",

Vu la décision favorable du Collège Communal en date du 29 décembre 2025 d'accorder la mise à disposition de panneaux de stationnement, à titre gratuit, à Mme Sandrine SONNEVILLE, dans le cadre de l'aménagement de Mme Méline DEVAUX

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron, pour les années 2025-2027, approuvé par le Conseil en date du 27 janvier 2025,

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 14 octobre 2024, approuvant le budget initial 2025,

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 26 mai 2025, approuvant la modification budgétaire 1 du budget 2025,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 23 juin, approuvant les contrats de gestion conclus entre la ville et les asbl « CCIPH », « CELP », « Futur aux Sports » et le « Syndicat d'Initiatives » 0,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 23 juin, approuvant les contrats de subside conclus entre la Ville et les asbl « Foyer Tibériade », « La Grande Ourse », « Le Conseil des Arts et de la culture de la région de Mouscron », « COJM », « La Frégate », « Partenariat 2000 », « Creaves », « L'Envol », « Gestion Centre-Ville Mouscron », « La Prairie », « Royal Dauphins Mouscronnois », « Régie des Quartiers Mouscron », « CGOM », « Bibliothèque Publique de Mouscron » et la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde »,

Vu la liste ci-dessous des subventions numéraires octroyées en 2025, dans la limite des crédits inscrits à cet effet nominativement au budget sur base de la délégation susmentionnée ,

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2025 APRES MB1
137/332-02	SUBSIDE AMICALE DU PERSONNEL	3.000,00
722/332SC-02	SUBSIDE STUDY CAR	1.250,00
761/332FJ-02	SUBSIDE FERME DES JEUNES	4 000,00
7615/332-02	SUBSIDES CRIE	3.000,00
762/332CF-02	SUBSIDE CENTURY FESTIVAL	1.500,00
762/332FA-02	SUBSIDE ARVOU ARNOU	3.000,00
762/332MP-02	SUBSIDE CHORALE MELTING POTES	500,00
762/332MS-02	SUBSIDE MOUSCRABBLE	250,00
762/332NM-02	SUBSIDE RE-NOUVEAU	2.000,00
763/332PC-02	SUBVENTION ASBL AMIS DU PETIT COURTRAI	1.500,00
764/332NM-02	SUBSIDE ASBL NEW MOBILITY	2.500,00
764/332WC-02	SUBSIDE WAPI CYCLING TEAM	5.000,00
79014/435-01	SUBVENTION CULTE ISLAMIQUE	2.885,15
79015/435-01	SUBVENTION CULTE PROTESTANT	2.885,15
8322/332-02	SUBSIDE TIBERIADE	13.000,00
8324/332-02	SUBSIDE FERME SAINT ACHAIRE	10.000,00
8324/332CL-02	SUBVENTION ASBL LES 3 CLOCHERS	10.000,00
8324/332SE-02	SUBSIDE SEPTENTRION	5.000,00
8324/332SH-02	SUBSIDE SHALOM	1.000,00
8332/332-02	SUBSIDE AUTI BOL D'AIR	3.000,00
844/332-02	SUBSIDE CHILD FOCUS	250,00
844/332MM-02	SUBSIDE ASBL MAUX A MOTS	6.000,00
8440/332-02	SUBSIDE APEDAF	1.000,00
8442/332-02	SUBSIDE LIGUE DES FAMILLES	400,00
8443/332-01	SUBSIDES PARTENARIAT 2000	42.000,00
8443/332-02	SUBSIDES CRECHE "LE GAI SEJOUR"	5.000,00
8445/332-02	SUBVENTION PTITS LOUPS	12.500,00
871/332-02	SUBSIDES CONSULT. PRENATALES	1.000,00
8712/332-02	SUBSIDE MAISON MEDICALE DISPENS'AIR	3.000,00
8791/332AO-02	SUBSIDE AMIS DES OISEAUX	1.000,00
8792/332-02	SUBSIDE SPA	7.500,00
8799/332-02	SUBSIDE FRATERNITE OUVRIERE	5.000,00

Attendu que la présente constitue une communication ,

Considérant également que chaque avantage en nature octroyé distinctement s'élève à moins de 30 000 € htva ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

PREND ACTE

Art 1er – des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2025 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal

Article 2 – des décisions d'octroi de subsides approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice sur base de la délégation accordée par le Conseil communal

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

Dossier traité par
Rodrigue VERREUX
056/860.233

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 mars 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA,
M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M
ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M
VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN,
M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

10^{ème} OBJET : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS - MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1122-30 et L3331-1 à -8

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions
par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année
2026 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 40.800€ aux clubs sportifs communaux
pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les
modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil
communal ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par
le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisports et approuvées par
l'Assemblée Générale du 23 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer les subsides aux clubs sportifs pour
l'exercice 2026 pour un montant de 27.300€ maximum pour les subsides ordinaires
et un montant maximum de 500€ pour les subsides extraordinaires à maximum 4
clubs sportifs pour un montant plafonné de 2000€ par an, sur base des règlements
votés par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 23 janvier
2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50€
sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent
un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie
du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de
10.000€ ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer annuellement un subside « d'aide à
la formation » d'un montant maximum de 500€ à maximum 3 clubs sportifs pour
un montant maximum de 1.500€ ;



Attendu que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (10.000€ pour les chèques sports et 1.500€ pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30/01/2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 09/02/2026 et joint à la présente décision ;

Par voix

D E C I D E :

Article 1^{er} -. D'approuver la répartition du subside 2026 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 23 janvier 2025.

Art. 2. -. D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois âgés de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 10.000€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

➤	24.739,16 €	(1 personne à charge)
➤	32.986,93 €	(2 personnes à charge)
➤	40.716,26 €	(3 personnes à charge)
➤	47.931,56 €	(4 personnes à charge)
➤	54.632,64 €	(5 personnes à charge)
➤	61.333,73 €	(6 personnes à charge)

et par personne supplémentaire, ajouter **6.701,08 €**

B. La valeur des chèques est fixée à 50€

C. Les documents à fournir (via le E-guichet : <https://mouscron.guichet-citoyen.be/>)

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2024, exercice 2025
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3 – D'accorder un subside à l'aide à la formation pour un montant de 500€ maximum à 3 clubs sportifs maximum.

Art. 4 – D'accorder un subside à extraordinaire pour un montant de 500€ maximum à 4 clubs sportifs maximum.

Art. 5.- D'approuver que les subsides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction).

Art. 6.-. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSERMENT DE MATERIEL – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop couteuse ,

Considérant que ces biens ont déjà été évacués par les services en question ,

Considérant que la plupart de ces biens ont été totalement amortis et qu'ils disposent donc d'une valeur comptable nulle ,

Considérant dès lors qu'il est proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ,

Considérant l'avis positif remis par les différents services concernés ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la proposition de déclasserment des biens suivants

Année acquisition	Description	Numéro imputation	Compte général	Compte particulier	Valeur d'acquisition	Valeur au 01/01/26
2002	EASI - Licences Easi, comptabilité asbl	2551	23131	63132002000000	9 569,59	0,00
2002	EASI - Licences Easi, comptabilité asbl	21019	23131	63132002000000	96,42	0,00

PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MATERIEL – APPROBATION

2002	EASI - Licences Easi, comptabilité asbl	21018	23131	63132002000000	591,39	0,00
2002	TPI - 10 cartouches HP + lot 50 CD-ROM	2553	23131	63132002000000	458,73	0,00
2002	VANO - Goulottes, prises, disjoncteurs pour commissariat	6549	23131	63132002000000	159,95	0,00
2002	LUCKY DESK - 1 imprimante HP C7780B DesignJet 800 42" + 1 scanner MONO CONTEX CHAMELEON PR 36" et scanner CONTEX STAND 36"	23545	23131	63132002000000	17 218,30	0,00
2002	CENTERMAT - 1 bureau, 1 table micro-informatique + support unité centrale	23057	23011	63012002000000	1 247,51	0,00
2003	VANDERMEULEN - 1 coffre format Orion + armoire intérieure	18140	23131	63132003000000	1 998,45	0,00
2003	KARDEX - Armoires de rangement Kardex	21244	23131	63132003000000	19 883,00	0,00
2003	STAR INFORMATICS - 1 licence carto UNIX	7936	23131	63132003000000	4 247,10	0,00
2003	NET CONSUL - 1 graveur CD + Nero	7724	23131	63132003000000	153,67	0,00
2003	DESIGN EXPRESS - 1 logiciel de conception VectorWorks 9 5	7677	23131	63132003000000	3 775,20	0,00
2003	HARCAD - 1 serveur ArchiCAD 7 0 avec 5 licences	7674	23131	63132003000000	22 645,15	0,00
2003	NET CONSULT - 9 PC P4 Complet, 1 disque dur 40GB, 1 PC P4 complet, 5 licences Windows 2000, 1 écran PC 19", 8 écrans PC 22"	7645	23131	63132003000000	21 510,17	0,00
2004	CENTERMAT - 6 chaises, 2 armoires et 1 table	3893	23131	63132004000000	1 514,92	0,00
2004	JULICO INFORMATIC - 20 Panda Antivirus pour stations et serveurs	3894	23301	63302004000000	723,58	0,00
2005	ALVAN - 11 tables 120X60-59 + 44 chaises 129R-Vernis-34 + 20 SET PROMO 1TABLE ECO	2253	23011	63012005000000	6 035,54	0,00
2005	INTERSPORTS - 5 ballons de basket pro touch	15053	23301	63302005000000	60,00	0,00
2005	ALVA - 20 chaises 129R-VERHIS-34-TUBE RG + 20 tables 60X60-59-HE-TUBE RG	2308	23011	63012005000000	2 228,58	0,00

2005	REAL DUJARDIN - 1 lave vaisselle à capot FABAR	12165	23301	63302005000000	3 424,30	0,00
2011	HOOVER - 1 sèche-linge de marque Hoover	1025	23301	63302011000000	299,00	0,00
2018	HARDUIN - Plastifieuse A3 VOYAGER 230V	19690	23301	53300000002018	356,95	71,39
2019	KREFEL - 1 flash Speedlight SB-700 pour appareil photo, service presse	20215	23301	63302019000000	931,96	279,59
2022	HARDUIN - 1 Plastifieuse Jupiter	16592	23301	53300000002022	299,00	179,40
						530,38

Art 2 – De mettre tous les biens mobiliers précités au rebut

Art 3 – De prendre acte d'une moins-value de 530,38€

Art 4 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, ~~MME DE WINTER CAROLINE~~, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

~~MME VALCKE KATHY~~

PRESIDENTE DU CPAS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, ~~MME AHALLOUCH FATIMA~~, ~~M MOULIGNEAU FRANÇOIS~~, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M ~~HACHMI KAMEL~~, ~~MME HOSSEY GAELE~~, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, ~~M MOREL THIBAUT~~, ~~MME PROUVOST SOPHIE~~, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, ~~M LELOUP PASCAL~~, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, ~~MME CHRISTIAENS VERONIQUE~~, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - PNEUS ET BATTERIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron afin de faire bénéficier la Zone de Police de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché global pour la fourniture de « Pneus et de batteries » ,

Considérant que ce marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la réception du courrier de notification par l'adjudicataire ,

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ,

Vu le cahier des charges N° DT2/26/CSC/951 relatif à ce marché ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 « Pneus été et 4 saisons Michelin (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 18 450,00 € hors TVA ou 22 324,50 €, TVA comprise, pour deux ans pour l'ensemble des partenaires dont 2 450 € hors TVA ou 2 964,50 € 21% TVA comprise pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 2 « Pneus été Michelin (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 2 070,00 € hors TVA ou 2 504,70 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 3 « Pneus été, hiver et 4 saisons Continental (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 36 300,00 € hors TVA ou 43 923,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans pour l'ensemble des partenaires dont 8 300,00 €, hors TVA ou 10 043,00 € 21% TVA comprise, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 4 « Pneus été Continental (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 10 000,00 € hors TVA ou 12 100,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 5 « Pneus été Good Year (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 1 800,00 € hors TVA ou 2 178,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 6 « Pneus été Good Year (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 2 800,00 € hors TVA ou 3 388,00 €, TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 7 « Pneus été Firestone (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 8 « Pneus été Firestone (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 650,00 € hors TVA ou 786,50 €, 21% TVA comprise, pour 2 ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 9 « Pneus été Bridgestone (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 3 900,00 € hors TVA ou 4 719,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la ville de Mouscron ,

* Lot 10 « Pneus été Bridgestone (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 3 200,00 € hors TVA ou 3 872,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 11 « Pneus été et 4 saisons Uniroyal (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 16 540,00 € hors TVA ou 20 013,40 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour l'ensemble des partenaires dont 540,00 € hors TVA ou 653,40 € 21% TVA comprise pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 12 « Pneus été Uniroyal (ou équivalent) camions et remorques lourdes », estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 13 « Pneus été Fulda (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 660,00 € hors TVA ou 798,60 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour la Ville de Mouscron ,

* Lot 14 « Pneus 4 saisons Hankook (ou équivalent) voitures, camionnettes, remorques ≤2,5 tonnes », estimé à 10 000,00 € hors TVA ou 12 100,00 €, 21% TVA comprise, pour deux ans, pour le CPAS de Mouscron ,

Art 3 - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron

Art 4 - Les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2026 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 et 2028, aux articles correspondants

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

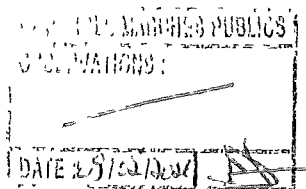
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{ème} OBJET : CELLULE ENERGIE – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE (2027-2029) – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION (IEG) ET AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Considérant que l'Intercommunale IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ,

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ,

Attendu que la Ville de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité de ses points de consommation pour les années antérieures ,

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ,

Considérant que le marché en cours (2024-2026) arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ,

Considérant que l'Intercommunale IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2027 - 2029, soit pour une période de 36 mois,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2026

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2026, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 462 points lumineux existants par des points lumineux équipés de sources LED ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 462 points lumineux qui seront remplacés en 2026 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125 € HTVA (>60W) et de 180 € HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2026 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	189.416 €	229.194 €
Intervention ORES	58.630 €	70.943 €
Intervention Ville	130 786 €	158.251 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2026 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 426/735-60 (projet n° 20260058) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 février 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 février 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

DIVISION TECHNIQUE 3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2026

Article 1^{er}. – D’approuver le plan de remplacement des luminaires d’éclairage public proposé par ORES Assets pour l’année 2026, à savoir le remplacement de 462 points lumineux par des points lumineux équipés de sources LED.

Art. 2. – D’approuver les plans techniques d’ORES Assets indiquant l’emplacement des 462 points lumineux qui seront remplacés en 2026.

Art. 3. – D’approuver l’estimation budgétaire du projet de remplacement pour l’année 2026.

Art. 4. – D’approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. – Le crédit permettant les dépenses pour l’année 2026 est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2026, à l’article 426/735-60 (projet n° 20260058).

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S. FF. ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

15^{me} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – PLATEFORME DE GESTION DES PROGRAMMATIONS TRANSVERSALES -- POLLEC – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE VÉLOS ET ACCESSOIRES PAR LA VILLE DE MOUSCRON À L'ASBL « LA RESSOURCERIE – LE CARRÉ » – APPROBATION**

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant que l'ASBL La Ressourcerie Le Carré, par son projet « La Véloterie », a développé avec succès plusieurs Points Vélos en Wallonie picarde proposant de la réparation et de la location de vélos ;

Considérant que le Point vélos créé à la gare de Mouscron permet, depuis son ouverture le 15 octobre 2024, de donner une nouvelle dynamique au projet en formant des stagiaires à la réparation de vélos ;

Considérant l'intérêt généré auprès des cyclistes depuis l'ouverture de ce Point Vélos ;

Vu la décision du Collège communal du 6 janvier 2025 de renouveler la convention de fonctionnement avec l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré », pour un Point Vélos à la gare de Mouscron, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et votée par le Conseil communal le 27 janvier 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 janvier 2026, de continuer à soutenir financièrement l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré » dans le fonctionnement d'un Point Vélos à la gare de Mouscron ;

Considérant la nécessité de formaliser le renouvellement de ce partenariat au moyen d'une convention établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré » ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus sur l'article budgétaire 423/124-48 du budget communal 2026 ;

Considérant que, dans le même temps, la Ville de Mouscron a la volonté de renforcer son partenariat avec l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré » par la mise à disposition de trois vélos électriques et accessoires vélos (chaînes anti-vol, sacoches et casques) au bénéfice de ladite ASBL ;

Considérant que les trois vélos électriques et accessoires vélos seront mis à disposition de l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré » par la Cellule POLLEC de la Ville de Mouscron, pour être proposés en location au Point Vélos ;

Considérant que cette offre de services s'inscrit dans le cadre du programme de POLitique Local Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la concrétisation de ce projet favorise la mobilité active et remplit plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), à savoir le 3ème : bonne santé et bien-être, le 11ème : ville et communauté durables, le 13ème : mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, et le 17ème : partenariat pour la réalisation d'objectifs ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de vélos et accessoires vélos au moyen d'une convention établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Ressourcerie - Le Carré »,

Vu la décision du Collège communal en date du 9 février 2026 d'intégrer au sein d'une convention unique de partenariat et de mise à disposition, la collaboration dans le cadre du fonctionnement du Point Vélos et la mise à disposition de vélos et accessoires vélos ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du XXX et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A XXX des voix ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de vélos et accessoires par la Ville de Mouscron à l'ASBL « La Ressourcerie – le Carré », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Article 2 – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat et de mise à disposition

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat et de mise à disposition

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S.F.F.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIHAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

16^{ème} **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES
A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE CULTUREL
MOUSCRONNOIS – APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi du 29 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Vu la décision du Conseil Communal, en sa séance du 21 novembre 2022, approuvant la convention de mise à disposition des locaux entre l'ASBL du Centre Culturel Mouscronnois et la Ville de Mouscron ,

Vu la décision du Conseil Communal, en sa séance du 15 décembre 2025, validant le projet de contrat programme 2027 - 2031 de l'ASBL du Centre Culturel Mouscronnois ainsi que la hauteur de l'intervention de la Ville dans la mise en œuvre de l'action culturelle ,

Vu le courrier du 27 janvier 2026 par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles exige l'envoi d'une nouvelle convention approuvant la mise à disposition des locaux entre l'ASBL du Centre Culturel Mouscronnois et la Ville de Mouscron ,

Vu le projet de convention ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les parties ,

Considérant que le projet de convention a été validé par le Collège Communal, en sa séance du 16 février 2026 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 février 2026 et joint à la présente décision ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le projet de convention de mise à disposition des infrastructures culturelles à conclure entre l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois et la Ville de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 -- De charger Madame La Bourgmestre, Ann CLOET et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer la dite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,

A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE – RAPPORT D'ACTIVITES
ANNUEL 2025 - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités 2025 nous transmis, en date du 22 janvier 2026, par la Commission Locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'énergie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACCOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

18^{ème} **OBJET : Rapport d'avancement 2025 conseiller en énergie – APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

Considérant le courrier du SPW du 16 décembre 2022 relatif au changement de la Subvention 'éco passeur communal' (subvention Eco passeur vers frais de fonctionnement conseiller en énergie) ;

Considérant l'approbation en sa séance du 2 février 2026 par le collège communal du rapport d'avancement 2025 du conseiller en énergie ;

A xxx des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le rapport d'avancement 2025 relatif au conseiller en énergie;

Art 2 - De transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur;

Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

19^{ème} OBJET : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE)
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024-2025 ET DU PLAN
D'ACTION 2025-2026 DE LA CCA (COMMISSION COMMUNALE DE
L'ACCUEIL)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 paragraphe 1 stipulant que la CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de L'Enfance) ;

Vu l'article 11 paragraphe 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité couvre la période de septembre 2024 à août 2025 ;

Considérant que le plan d'action couvre la période de septembre 2025 à août 2026 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers Communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés lors de la réunion CCA du 7 octobre 2025 ;

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2024-2025

- du plan d'action 2025-2026 de la Commission Communale de l'accueil.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE-KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

20^{ème} **OBJET** : Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » - Modification du projet d'accueil et du Règlement d'ordre intérieur général – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 reprenant le code qualité ,

Vu l'arrêté de la Communauté française du 17 décembre 2003 portant sur la réglementation générale des Milieux d'Accueil et qui fixe le code qualité « Tout Milieu d'Accueil doit avoir un projet d'accueil conforme au Code de qualité » ,

Considérant la validation par le Conseil communal du règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extrascolaire – Exercices 2026 à 2031 inclus - en sa séance du 13 octobre 2025

Considérant le changement tarifaire entré en vigueur au 01 janvier 2026 ,

Considérant que pour obtenir une attestation de qualité, valable 3 ans maximum, un milieu d'accueil doit élaborer un projet éducatif/pédagogique conforme au Code de qualité de l'accueil ,

Vu le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur général de l'accueil extrascolaire communal « Les P'tits Lutins » tels que joints à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la modification du projet d'accueil et du R.O I général des P'tits Lutins, tels que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision

Art 2 – De charger le Collège communal de l'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^{ème} **OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT SUITE À LA PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 JANVIER 2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 9 MARS 2014 RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT ET POUR LES INFRACTIONS AUX SIGNAUX C3 ET F103 CONSTATÉES AU MOYEN D'APPAREILS FONCTIONNANT AUTOMATIQUEMENT**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et notamment son article 3, 3° ,

Vu la Loi du 11 décembre 2023 modifiant la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ,

Vu l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ,

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2026, publié le 23 janvier 2026, et entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026, venant modifier l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité ,

Vu le Règlement général de police (RGP) de la Ville de Mouscron, tel que modifié pour la dernière fois par décision du Conseil communal du 26 janvier 2026 ,

Considérant que suite à la Loi du 11 décembre 2023, venue modifier la Loi du 24 juin 2013, il était nécessaire qu'une modification de l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité intervienne afin qu'une partie des modifications opérées puissent être mises en œuvre ,

Considérant qu'en date du 23 janvier 2026 a été publié au Moniteur belge, l'Arrêté Royal du 14 janvier 2026 modifiant l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 précité ,

Considérant que l'Arrêté Royal du 14 janvier 2026 entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 ,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RGP de la Ville de Mouscron afin d'y intégrer ces modifications ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – A l'article 31 du RGP, le texte de l'article est supprimé et est remplacé par

« Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier sur les dispositifs surélevés, sauf réglementation locale »

Art. 2. – A l'article 33 du RGP, les modifications suivantes sont apportées

a) Le point 33 1, 2° est supprimé et est remplacé par

« 2° Hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement

S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique ,

Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule en stationnement doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ,

A défaut d'accotement praticable, le véhicule en stationnement doit être rangé sur la chaussée

Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule à l'arrêt doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur

- la bande latérale

- la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale

A défaut d'accotement praticable, le véhicule à l'arrêt doit être rangé sur

- la bande latérale ou

- la chaussée lorsqu'il n'y a pas de bande latérale. »

b) Le point 33 3 est supprimé et est remplacé par .

« 33.3 Les bicyclettes, les engins de déplacement et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des bandes de stationnement visées à l'article 75 2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément à l'article 70 2 1,3°, f et 77 5, alinéa 2 de l'arrêté royal précité

Les engins de déplacement destinés aux personnes à mobilité réduite peuvent toujours être rangés hors de la chaussée et de ces bandes de stationnement »

c) Le point 33 4 est supprimé et est remplacé par .

« 33 4 Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des bandes de stationnement visées à l'article 75 2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers »

Art. 3. – A l'article 34 du RGP, les modifications suivantes sont apportées

- a) Il est ajouté « 34 1 » au début de l'article, avant les mots « *Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement* » ,
- b) A la fin de la première phrase du premier paragraphe, le mot « *notamment* » est supprimé, et est remplacé par « *en particulier* » ,
- c) Dans le premier paragraphe, au point 3°, les mots « *sur les pistes cyclables,* » sont supprimés ,
- d) Dans le premier paragraphe, le point 6° est supprimé et remplacé comme suit

« sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues , » ,

- e) Dans le premier paragraphe, le point 11° est complété comme suit, après les mots « *des carrefours* »

« sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée » ,

- f) Dans le premier paragraphe, le point 12° est complété comme suit, après les mots « *signaux routiers* »

« sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 mètre, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée » ;

- g) Dans le premier paragraphe, le dernier alinéa est supprimé ,

- h) Il est ajouté « 34 2 » après le point 12° ,

- i) La paragraphe 2 est supprimé et remplacé comme suit .

« L'arrêt et le stationnement sont interdits

1° sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées sur le sol, telles que visées à l'article 77 8 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ,

2° sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement, telles que visées à l'article 77 4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ,

3° lorsque ne sont pas respectées les marques de couleur blanche qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules, telles que visées à l'article 77 5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique »

Art. 4. – A l'article 35 du RGP, les modifications suivantes sont apportées

- a) Au point 14°, le mot « *et* » entre « 27 4 1 » et « 27 4 3 » est remplacé par « *ou* » ,

- b) Un point 15° est ajouté, rédige comme suit

« 15° sur les bandes latérales visées à l'article 75 3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique »

Art. 5. – A l'article 40 ter, la phrase suivante est ajoutée

« A défaut, il pourra faire l'objet de poursuites administratives, sauf en ce qui concerne la limitation de vitesse »

Art. 6. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication

Art. 7. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ,
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ,
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ,
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

22¹² **... OBJET: Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les aménagements de sécurité routière à la rue des Olympiades**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 10 janvier 2023 concernant la création d'une zone 30 km/h formée par les rues des Olympiades, des Fauvettes et de la Vellerie ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal du 6 février 2023 quant à l'installation d'une chicane à la rue des Olympiades, marquant l'entrée de la zone limitée à 30 km/h ;

Considérant qu'en mai 2025, un citoyen a signalé que la position de cette chicane, pose un problème, dès lors que les usagers s'engageant dans la rue des Olympiades pourraient être surpris par le dispositif, situé à proximité immédiate du carrefour ;

Considérant qu'après analyse en Cellule de Sécurité Routière, la position de la chicane a été jugée problématique, notamment en raison de la présence de stationnements du côté opposé, et a proposé de déplacer le dispositif face au n° 19 de la rue des Olympiades ;

Considérant que ces dispositifs contribuent à une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement et à une circulation plus apaisée ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de sécurité routière en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 1 décembre 2025 ;

À . des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. La chicane située à l'entrée de la rue des Olympiade, au carrefour avec la rue du Petit-Courtrai, est déplacée à hauteur du n°19 de la rue des Olympiades.

Art. 2. La mesure est matérialisée par l'établissement d'une zone d'évitement trapézoïdale d'une longueur de 7,80 m (côté trottoir) et de 4,80 m (côté voirie), et d'une largeur de 3,80 m et coupée en deux pour le passage des vélos et le placement de signaux B19 et B21, donnant la priorité de passage côté pair de la rue, et des marquages au sol appropriés.

Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

23^e ... OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE DU 12^{ÈME} DE LIGNE

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement rue du 12^{ème} de Ligne à 7700 Luigne à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

Considérant qu'il convient dès lors de rendre cette mesure pérenne ;

À ... des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE
SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE
DU 12^{ÈME} DE LIGNE**

D E C I D E :

- Article 1^{er}. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons suivants :
- Rue du 12ème de Ligne, côté impair
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 5. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FR.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

242
OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue des Bengalís

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement rue des Bengalís à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

Considérant qu'il convient dès lors de rendre cette mesure pérenne ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le stationnement à la rue des Bengalis est autorisé à tous les véhicules aux endroits suivants :
- Côté des immeubles à numérotation paire, dans le tronçon compris entre la rue de Rollegem et l'immeuble n° 4 de la rue des Bengalis.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux E9a et par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Le stationnement est interdit à la rue des Bengalis sur le tronçon suivant :
- Côté des immeubles à numérotation impaire, du n°1 au carrefour avec la rue de Rollegem
- Art. 4.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 5.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

25. OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue du Pont Vert

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement rue du Pont Vert à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

Considérant qu'il convient dès lors de rendre cette mesure pérenne ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à la rue du Pont Vert :

- Devant le n°29
- Du n°23 jusqu'au carrefour avec l'avenue du Château

Art. 2. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3. Des emplacements de stationnement sont établis à la rue du Pont Vert aux endroits suivants :
- Du n°61 au n°55

Art. 4. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU CPAS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU CPAS FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOUIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

26^e
**OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant
l'instauration d'une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 T. (excepté
desserte locale) à la rue des Canoniers**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5, excepté desserte locale, à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

Considérant qu'il convient dès lors de rendre cette mesure pérenne ;

À .. des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** L'accès des voies suivantes est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée, excepté desserte locale :
- Rue des Canonniers
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté desserte locale ».
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^e A
... OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Jacquart face au n°14 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 07 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Jacquart face au n°14 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Jacquart face au n°14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Jacquart face au n°14.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

alt

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELoup PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Labyrinthe face au n°139 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 20 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Labyrinthe face au n°139 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Labyrinthe face au n°139 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Labyrinthe face au n°139.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Édouard Anseele face au n°52 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 20 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Édouard Anseele face au n°52 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Édouard Anseele face au n°52 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Édouard Anseele face n°52.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27⁰⁰ **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Julien Mullie face au n°12 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 07 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Julien Mullie face au n°12 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Julien Mullie devant le foyer Tibériade face au n°12 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Julien Mullie devant le foyer Tibériade face au n°12.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Alfred Henno face au n°32 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 07 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Alfred Henno face au n°32 – Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Alfred Henno face au n°32 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Alfred Henno face au n°32.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – chaussée de Luigne face au n°352 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 07 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –
chaussée de Luigne dans la bande de stationnement face au n°352 - Ajout**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Luigne dans la bande de stationnement face au n°352 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée de Luigne face au n°352.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

27°

... OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Âtre face au n°3 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 20 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Âtre face au n°3 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Âtre face au n°3 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Âtre face au n°3.
- Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

28^e
OBJET : Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – chaussée de Lille, à l'opposé du n°349 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – chaussée de Lille, à l'opposé du n°349 – Ajout

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 20 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille, à l'opposé du n°349 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille, à l'opposé du n°349.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF.,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Roîtelet, face au n°171 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 07 janvier 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02-03-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Roîtelet, face au n°171 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 171 de la rue du Roîtelet n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À .. des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Roîtelet, face au numéro 171 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCHE



La Bourgmestre,

A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, ~~MME DE WINTER CAROLINE~~, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, ~~MME AHALLOUCH FATIMA~~, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, ~~MME HOSSEY GAELE~~, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, ~~M MOREL THIBAUT~~, ~~MME PROUVOST SOPHIE~~, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, ~~M LELOUP PASCAL~~, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, ~~MME CHRISTIAENS VERONIQUE~~, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

2^e OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU SERVICE « INTERVENTION »

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.11 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ,

Considérant qu'en date du 5 septembre 2025, le Conseil communal siégeant en Conseil de police a approuvé la déclaration de vacance de l'emploi de maître-chien de patrouille, et que cet emploi a été attribué à un membre du personnel déjà en fonction au sein de la Zone de police, par décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 29 décembre 2025 portant nomination d'un INP à l'emploi d'inspecteur de police "maître-chien de patrouille" dévolu au service Intervention ,

Qu'il convient, par conséquent, de rouvrir un emploi d'inspecteur de police pour le service Intervention ,

Considérant par ailleurs qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2026 à la suite de l'octroi par le conseil communal siégeant en conseil de police du 17 novembre 2025 du régime de non-activité préalable à la pension (NAPAP) pour l'un des membres de notre personnel ,

Considérant que ces deux emplois ont été repris au budget 2026 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service Intervention ,

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I 30 et VI II 8 et s du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A XXX des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI II 27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV I 30 PJPol

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI II 61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante Emilie DENDIEVEL, Madame, inspecteur principal de police, assesseure suppléante ,

Art. 5. De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Madame Anne LAESENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ,
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ,
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ,

Art 6 D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE-KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAI LOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

3^e OBJET :

PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE AU SEIN DU SERVICE ENQUÊTE ET RECHERCHE - SECTION ORDRE PUBLIC

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI II 15 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ,

Considérant que celui-ci prévoit 33 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police ,

Considérant qu'un emploi d'inspecteur principal de police se libèrera prochainement au cadre à la suite de l'octroi du régime de non-activité préalable à la retraite à un membre du personnel avec effet au 1er août 2026 ,

Considérant que cet emploi est repris au budget 2026 ,

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service « enquête et recherche » - Section Ordre public ,

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclarer vacant un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service enquête et recherche au sein de la Zone de police de Mouscron (Section Ordre public)

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I 30 du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation du lauréat

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ,
- Monsieur David MONPAYS, 1er commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ,
- Madame Cindy DUBOIS, inspectrice principale de police, assesseuse, ou son remplaçant, Monsieur Alexandre GRIMONPREZ, inspecteur principal de police, assesseur suppléant

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 02 MARS 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ff ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

4^e OBJET : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN CHIEN DE PATROUILLE (ARRAK)

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à la sortie des biens du patrimoine ,

Considérant l'acquisition en 2024 par la Zone de police d'un chien de patrouille pour l'inspecteur de police, maître-chien, Anthony VANDESOMPELE ,

Considérant que le binôme n'a pas réussi la formation « Maître-chien de patrouille » et que l'Académie de police préconise la formation d'un nouveau binôme ,

Qu'il y a dès lors lieu de procéder au déclassement du chien ARRAK et à sa sortie du patrimoine de la zone de police ,

Description	Compte particulier	Année d'achat	Prix d'achat	Valeur comptable actuelle
Berger malinois, ARRAK	05 341/2023	2024	2 298,95	0,00 €

Considérant que l'inspecteur de police Anthony VANDESOMPELE a sollicité le rachat de son chien ,

Que le collège communal a estimé qu'une facturation forfaitaire était appropriée, le chien n'ayant pas réellement été mis en service au profit de la zone de police ,

Considérant que le collège communal a émis un avis favorable sur le montant de 1 000 € proposé par l'inspecteur de police, maître-chien, Anthony VANDESOMPELE , montant considéré comme raisonnable au vu de la valeur marchande résiduelle d'un chien non opérationnel ,

Sur proposition du collège communal ,

A XXX des voix ,

DECIDE

Article 1^{er}. De déclasser le chien de patrouille ARRAK et le céder à son ancien maître-chien, Monsieur Anthony VANDESOMPELE, pour un montant forfaitaire de 1 000 euros

Art. 2. D'adresser la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- 2) A DGR-DRP, avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES ,
- 3) Au secrétariat social GPI, satellite Sud, Rue Dr Pircard 66 à 6040 JUMET ,
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M
JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE
NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SÉANCE PUBLIQUE

ème **OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE GAZ ET
D'ELECTRICITE (2027-2029) - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE
L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION (IEG) ET AU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE – APPROBATION**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du Collège de police ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Zone de police de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ,

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité de ses points de consommation (haute et basse tension) pour les années antérieures ,

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ,

Considérant que l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2027-2029, pour une période de 36 mois ,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 2 MARS 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC ECEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,



OBJET : ZONE DE POLICE – COUVERTURE ASTRID INDOOR DANS LE NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION DE LA CONVENTION ASTRID ET DE SON AVENANT N°1 RELATIVE A LA COUVERTURE A L'INTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES EN SA VERSION 8.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ,

Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ,

Vu la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques ,

Vu l'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant la fixation des critères déterminant les constructions et les infrastructures dans lesquelles la couverture radioélectrique ASTRID doit être prévue ,

Vu le quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la S A A.S T.R I D (2023-2027) ,

Considérant que, pour rappel, la société anonyme de droit public, dénommée "A S T R I D » a été constituée conformément au prescrit de la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ,

Considérant que lui sont confiées une série de missions de service public qui consistent à fournir, en priorité, aux services de secours et de sécurité des systèmes et des services répondant à leurs besoins de radiocommunication mobile en termes de trafic voix et données ainsi qu'à leur fournir des solutions de dispatching ,

Considérant que les conditions dans lesquelles ASTRID accomplit ses missions de service public sont fixées dans un contrat de gestion ,

Considérant que la couverture radioélectrique ASTRID a été installée dans le nouveau commissariat de police et a été vérifiée par ASTRID qui a autorisé sa mise en service ,

Considérant que, conformément à ce qui avait été prévu, l'installation radioélectrique dans le nouveau commissariat n'a nécessité que le placement de répéteurs « off air » (repeaters) sans que doivent être installées des stations de base ,

